

Demande d'autorisation environnementale

Les obsèques animales de la Baie

Zone d'activités Sud de la Folleville

13, allée du domaine

35111 la Fresnais

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES CADAVRES D'ANIMAUX

Procédure de collecte et transport des cadavres d'animaux de compagnie au domicile des particuliers comme indiqué dans le Règlement UE 142/2011

1. Avant collecte , le transporteur s'assurera d' éviter tout risque de contamination et notamment la rage (zoonose majeur). Il se renseignera sur la cause du décès et vérifiera le carnet de vaccination de l'animal, concernant la rage. Un animal non vacciné ne sera pas transporté sans passage chez le vétérinaire.
2. L'identification de l animal sera vérifiée grâce a sa puce ou tatouage, être en cohérence avec la carte d identité i cad.
3. La collecte se fera dans un sac mortuaire a usage unique, étanche scellé et identifié par une étiquette apposée dessus.
4. Un document d'accompagnement commerciale sera établi afin d'assurer la traçabilité.
Il comportera les noms du propriétaire et animal , n° d'identification de l'animal, l'adresse de chargement et celle de destination, le véhicule qui transporte le corps.
5. Le transport sera assuré par un véhicule réfrigéré entre 3 et 7 degrés, étanche.
6. Le véhicule sera par ailleurs nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
7. La crémation sera exécutée a l'arrivée sur site et si cela n'est pas possible, dans les plus brefs délais. En attendant la corps sera stocké en chambre froide négative, dans son sac individuel scellé etanche et identifié.
8. Le sac mortuaire sera enlevé et détruit par une entreprise spécialisée.